RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DES COLONIES

GOUVERNEMENT GÉNÉRAL

DE

l'Afrique Occidentale Française

EMPLOIS INTÉRESSANTS AUX COLONIES

Début aux colonies : 25.000 fr.

Accès rapide au cadre des administrateurs coloniaux

Maximum aux colonies : 80.000 fr.

Aucun concours pour débuter

Des emplois d'adjoints des services civils sont actuellement disponibles en Afrique Occidentale.

Le Gouvernement Général de l'Afrique Occidentale française comprend : la circonscription de Dakar, le Sénégal, la Mauritanie, le Soudan, la Guinée, la Côte d'Ivoire, le Dahomey, le Niger, la Haute Volta.

Avantages de carrière

Traitements. — Comme suite aux rajustements opérés pour les fonctionnaires de l'Etat, les traitements des adjoints des services civils vont être sensiblement relevés pour compter du 1er août 1926 ; le total des émoluments sera à la base de 25.400 fr. environ.

Solde de grade	12.000
Supplément colonial	8.400
Indemnités (variables avec les colonies et avec les cercles)	5.000
Total	25.400

A ces sommes s'ajoutent des indemnités pour charges de famille.

Archives de Sciences Po

Le service militaire obligatoire compte pour l'avancement. — Une seule année de service militaire peut permettre, après un an de stage, d'être nommé adjoint de Ire classe.

Accès rapide dans le cadre des administrateurs des colonies. — Peuvent être nommés administrateurs-adjoints de 2e classe des colonies les adjoints de 1re classe des services civils comptant une année d'ancienneté dans cette classe (situation à laquelle les intéressés peuvent parvenir après une année de stage s'ils ont seulement accompli deux années de service militaire).

Le passage dans le corps des administrateurs des colonies s'obtient à la suite d'un concours (facile par rapport aux titres universitaires exigés des adjoints des services civils) et après une année de cours à l'Ecole coloniale. *Le concours a lieu tous les ans. Il est réservé aux adjoints des services civils.*

Le total des émoluments pour un administrateur-adjoint de 2e classe est de 30.500 fr. environ à la base.

Solde de grade	15.000
Supplément colonial	10.500
Indemnités diverses (variables avec les colonies et les cercles)	5.000
Total	30.500

Les émoluments maxima d'un administrateur en chef sont les suivants :

Solde de grade	44.000
Supplément colonial	30.800
Indemnités diverses	5.000
Total	79.800

A ces sommes s'ajoutent des indemnités pour charges de famille.

Les Gouverneurs des colonies sont choisis pour la plupart parmi les fonctionnaires provenant du corps des administrateurs des colonies

Avantages divers. — Le fonctionnaire qui rejoint son poste a droit au voyage gratuit sur le chemin de fer et sur le paquebot et au transport gratuit des bagages dans certaines limites déterminées.

Après un an de stage et titularisation, remboursement des frais de passage de la famille.

Après un séjour de 2 années à la colonie, possibilité d'obtenir un congé administratif de six mois avec bénéfice de la solde de grade (supplément colonial et indemnité déduits). Une indemnité de séjour de 2.000 fr. s'ajoute à la solde de grade.

Archives de Sciences Po

Ce congé donne droit au transport gratuit du fonctionnaire et de sa famille jusqu'au lieu de résidence et au remboursement des frais de bagages.

Les fonctionnaires coloniaux peuvent également bénéficier de congés de convalescence et de cures thermales.

Pension. — Cette pension est égale au minimum à la moitié du traitement moyen, calculé à l'exclusion des indemnités et perçu pendant les 3 dernières années. Ce minimum est augmenté en proportion de la durée des services.

*
* *

Attributions. — Les adjoints des services civils sont les collaborateurs directs des administrateurs, chefs de circonscription.

Ils peuvent être appelés à servir soit dans les directions ou services des gouvernements généraux ou gouvernements locaux, soit dans les circonscriptions territoriales.

Dans ces dernières, leurs attributions sont extrêmement variées ; elles sont d'ordre administratif, financier, judiciaire, politique. Ils peuvent être chargés de la tenue de la comptabilité et de la gestion des caisses de circonscription, de la surveillance des tribunaux indigènes et du secrétariat des tribunaux de cercle ; employés au service général, ils accomplissent des tournées de recensement ou dirigent l'exécution des travaux autres que ceux effectués par le service des travaux publics.

Après un stage accompli au chef-lieu de la colonie ou auprès d'un commandant de cercle, les adjoints des services civils peuvent se voir confier le commandement d'un poste ou la direction d'une subdivision.

CONDITIONS REQUISES

Aucun concours n'est exigé. — Il faut :

1°) Etre Français.

2°) Avoir satisfait aux obligations militaires ;

3°) Etre âgé de vingt-et-un à trente ans. Cette limite d'âge peut être prorogée d'une durée égale à celle des services civils ou militaires sans toutefois dépasser 35 ans.

L'un des diplômes ci-après est exigé : Licence ès-lettres, en droit ou ès-sciences, doctorat en médecine, diplôme supérieur d'études commerciales délivré par le Ministre du Commerce aux élèves bacheliers sortant des Ecoles supérieures de Commerce reconnues par l'Etat (y compris l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales et l'Institut Commercial de Paris), en conformité de l'article 14 du décret du 30 Avril 1906, modifié par le décret du 30 Septembre 1910 ; diplôme de l'Ecole Coloniale, de l'Ecole des Langues Orientales vivantes (langue arabe ou dialectes de l'Ouest Africain) ; diplôme de l'Ecole des Chartes, de l'Ecole

Archives de Sciences Po

Navale, de l'Ecole Normale Supérieure, de l'Ecole des Sciences Politiques, de l'Institut National Agronomique, certificat attestant que les candidats ont satisfait aux examens de sortie de l'Ecole Polytechnique, de l'Ecole Supérieure des Mines, de l'Ecole Centrale, de l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées, de l'Ecole Spéciale de Saint-Cyr, de l'Ecole Forestière ou de l'Ecole du Génie Maritime ; brevet d'officier des armées actives de terre ou de mer.

Pièces à fournir. — Une demande sur papier timbré accompagnée :

1°) Copie de l'acte de naissance, sur papier timbré ;

2°) Certificat de bonne vie et mœurs ;

3°) Extrait du casier judiciaire ;

4°) Certificat de visite et de contre-visite délivré par les autorités médicales militaires constatant l'aptitude physique du candidat au service colonial actif ;

Ces trois dernières pièces ayant moins de trois mois de date.

5°) Etat signalétique et des services militaires établi par le bureau de recrutement ;

6°) Diplômes universitaires en copie certifiée conforme par le Maire ou le Commissaire de police ;

7°) Certificats et références des diverses administrations publiques ou privées où le candidat a été employé.

Les demandes doivent être adressées au Ministre des Colonies (Direction du Personnel et de la Comptabilité), 27, rue Oudinot, Paris.

Pour tous renseignements s'adresser au Ministère des Colonies (Direction du Personnel, pièce 98) ou à l'agence économique de l'A. O. F., 159, Boulevard Haussmann, à Paris.

Soc. an. de l'Imp. de la Goutte-d'Or, 36-38, rue de la Goutte-d'Or, Paris-18e

Archives de Sciences Po